

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2025-036, M. le maire de MERVILLE-FRANCEVILLE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique,

du lundi 28 avril 2025 à 10h00 au mercredi 28 mai 2025 12h00

(soit 31 jours consécutifs), afin de recueillir les observations et propositions du public sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE. Cette procédure d'adaptation du document d'urbanisme communal a pour but de permettre l'implantation d'une brigade de gendarmerie sur le territoire communal de MERVILLE-FRANCEVILLE.

La mise en compatibilité du PLU se traduit par :

- Le reclassement d'une partie de la zone A (0.82 ha) en zone 1AU (à urbaniser) ;
- La création d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle (secteur 7) couvrant le périmètre de l'implantation de la brigade de gendarmerie, sur une emprise de 0.82 ha, et l'aménagement de l'entrée de ville Sud de Merville, sur une emprise de 0.87 ha ;
- La mise à jour des cartographies du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La commune de MERVILLE-FRANCEVILLE est la personne publique responsable de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes : Mairie de Merville-Franceville - 4 Avenue Alexandre de Lavergne - 14 810 MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE - Tél : 02.31.24.21.83 - accueil@merville-franceville.fr

La mission régionale de l'Autorité Environnementale a rendu un avis conforme délibéré n°2024-5646 en date du 9 janvier 2025, indiquant que la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de MERVILLE-FRANCEVILLE n'apparaissait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, et qu'il n'était en conséquence pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale. Cet avis délibéré est à porter à connaissance du public lors de l'enquête publique, et figure sur le site internet suivant : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

Par décision n°E25000017/14 en date du 6 mars 2025, la Présidente du Tribunal Administratif de CAEN a désigné Monsieur Michel BAR, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Poé SCAURI en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en vue de procéder à cette enquête publique. **Monsieur le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE située 4 Avenue Alexandre de Lavergne - 14 810 MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE :**

- le lundi 28 avril 2025 de 10h00 à 12h00,
- le vendredi 16 mai 2025 de 15h00 à 17h00,
- le mercredi 28 mai 2025 de 10h00 à 12h00.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- à l'accueil de mairie, à l'espace France services de MERVILLE-FRANCEVILLE, 1 avenue Alexandre de Lavergne, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir le lundi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- sur le site internet de préambules : <https://www.registre-dematerialise.fr/6120>
- sur le site internet de la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE : <https://merville-franceville.fr/#>
- sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE, espace France services, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre ouvert à cet effet à l'accueil de la mairie à l'espace France services de MERVILLE-FRANCEVILLE,
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE,
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6120>
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6120@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables à la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6120>.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Trente jours après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la Commune de MERVILLE-FRANCEVILLE les registres d'enquête et leurs pièces annexes, accompagnés du rapport et de ses conclusions motivées et de ses avis. A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE ainsi que sur le site internet de la mairie.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le PLU de La commune de MERVILLE-FRANCEVILLE, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.